



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 06 avril 2023.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : M. Michel DECKERT.

Membres absents : MM. Patrick GEYER, Fredy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Jennifer SCHMITT.

MM. Pascal HELMLINGER et Cédric ROBITZER quittent la séance à la fin du point n° 4 « adoption des budgets primitifs 2023 » et donnent respectivement procuration à Mme. Caroline STUTZMANN et M. Michel GANGLOFF pour la suite de la séance.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2023.
4. Adoption des budgets primitifs 2023.
5. Acceptation d'un don.
6. Convention CeA – Approbation du contrat.
7. Chasse – nomination des membres de la 4C.
8. Chasse – mode de consultation des propriétaires.
9. Subvention scolaire.
10. Nomination d'un référent laïcité.
11. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Jennifer SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 28 février 2023.

Le compte- rendu de la séance du 28 février 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

4. Adoption des budgets primitifs 2023.

Budget général de la commune, budget du service eau et budget du service assainissement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les propositions figurant dans les différents budgets primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ces budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibrés en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2023.

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	410 666,00€	355 006,00€
Recettes Prévisionnelles 2023	410 666,00€	355 006,00€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

BUDGET GENERAL DU SERVICE EAU – Exercice 2023.

BUDGET SERVICE EAU	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	67 944,00€	47 640,75€
Recettes Prévisionnelles 2023	67 944,00€	47 640,75€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

BUDGET GENERAL DU SERVICE ASSAINISSEMENT – Exercice 2023.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	91 033,00€	69 686,00€
Recettes Prévisionnelles 2023	91 033,00€	69 686,00€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	0	8	8	0	0

5. Acceptation d'un don.

M. le Maire informe l'assemblée que M. et Mme. Yannick MEISS, administrés de la commune, ont fait un don à la commune d'un montant de 60.00€ pour la mise à disposition de la petite salle « ancienne salle de classe ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

d'accepter ce don d'un montant de 60.00€.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

6.Bois d'usage.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement du service bois d'usage. Le coût facturé à la commune par l'entreprise en charge du débardage représente 24.15€/stère pour l'année 2022. Actuellement cette prestation est facturée à 15.00€/stère aux ayants-droits du service. M. le Maire rappelle que le débardage du bois d'usage est un service offert aux usagers dont le coût devrait être équilibré par les recettes. M. le Maire propose de revaloriser cette prestation aux usagers à 20.00€/stère et de refaire un calcul sur les 2 ou 3 prochaines années pour avoir une meilleure vision du coût de débardage sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- de revaloriser la participation aux ayants-droits du bois d'usage à 20.00€/stère.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

7. Approbation du contrat de territoire Alsace Ouest Saverne-Molsheim 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

8. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

- de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse (4C).

Désigne

M. Jean ADAM, maire, président de la 4C,

M. Michel GANGLOFF et Jennifer SCHMITT, membres titulaires et MM. Cédric ROBITZER et Christophe ROETSCH, membres suppléants, en qualité de représentant de la commune,

Décide

- que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

9. Répartition du produit de la location de la chasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement des baux de chasse en février 2024, il rappelle que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

En application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la destination du produit de la chasse et prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Monsieur le Maire rappelle que lors des consultations écrites de 1996 et 2007, les propriétaires consultés représentant plus des deux tiers des propriétaires et possédant plus des deux tiers des terrains chassables se sont prononcés pour une répartition du produit de la location entre les propriétaires.

Cela étant, M. le Maire propose pour le bail 2024/2033 de s'en tenir à la règle de droit qui est la répartition du produit de la chasse entre les différents propriétaires de la surface chassable et donc de ne pas les consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'appliquer la règle de droit en matière du produit de la chasse et de le répartir entre les propriétaires fonciers concernés par les terrains concernés pour le bail 2024/2033.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

10. Désignation d'un référent laïcité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ont prévu l'obligation pour les administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique (CGFP) de désigner un référent laïcité. Ce référent a vocation à apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public qui le consulte.

Le CGFP prévoit par ailleurs, au titre des missions obligatoires des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à destination des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés ou qui sont adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L 452-39 dudit code, « la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ».

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ouvre cette mission aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG à l'ensemble des missions prévues à l'article L 452-39 du CGFP, par une adhésion spécifique à cette mission.

Monsieur le Maire indique que cette fonction de référent laïcité est confiée par le CDG à son référent déontologue.

Il indique que l'adhésion à cette mission permettrait aux agents de la structure de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité. En outre, la structure remplirait ses obligations en la matière sans désignation d'un référent en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

- d'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG67,
- d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- de donner à Monsieur le Maire délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

11.Demande de subvention scolaire.

Dans le cadre de voyages scolaires organisés par les différents établissements scolaires auxquels participent des enfants de la commune, Monsieur le Maire propose de verser une subvention communale de 10,00€ par jour et par enfants avec un plafond de 50,00€ par séjour et par enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'allouer une subvention de 10,00€ par jour et par enfant avec un plafond de 50,00€ par séjour aux enfants participant à un voyage scolaire,
- de verser la subvention directement aux parents sur présentation d'une attestation de participation.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
6	2	8	8	0	0

12. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

12.1 – Une matinée nettoyage de printemps est prévue le samedi 15 avril prochain, une information sera donnée aux habitants.

12.2 – L'inauguration de l'église restaurée aura lieu le 13 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures

Lu et approuvé :

La secrétaire de séance : Jennifer SCHMITT